

POLLINIS

ONG INDÉPENDANTE ET SANS BUT LUCRATIF QUI AGIT EXCLUSIVEMENT GRÂCE AUX DONS DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES DOMESTIQUES ET SAUVAGES, ET POUR UNE AGRICULTURE QUI RESPECTE TOUS LES POLLINISATEURS.

NOUVEAUX OGM : 7 RISQUES MAJEURS POUR LA BIODIVERSITÉ, L'AGRICULTURE ET LES CONSOMMATEURS

RÉSUMÉ

La Commission européenne veut **supprimer la quasi-totalité des règles encadrant la production et la commercialisation d'OGM** (organismes génétiquement modifiés) produits via les nouvelles techniques d'édition génomique (NTG, ou NGT en anglais). Si sa proposition de règlement, publiée le 5 juillet 2023 est adoptée, **la majorité des nouveaux OGM sera exemptée de toute procédure d'évaluation des risques, ainsi que de toutes mesures de traçabilité et d'étiquetage.**

Les OGM sont aujourd'hui encadrés dans l'Union européenne par la directive 2001/18, qui les soumet à de strictes obligations d'évaluation des risques pour la santé et l'environnement, de traçabilité, et d'étiquetage. Cette loi, ainsi que la « *clause de sauvegarde* » (ou clause d'interdiction nationale), dont disposent les États membres pour interdire unilatéralement la culture d'OGM sur leur sol, ont jusqu'ici **permis de préserver l'agriculture européenne et française de toute dissémination massive et incontrôlée** d'organismes transgéniques dans l'alimentation et l'environnement.

Les lobbies de l'agrochimie ont pourtant réussi à convaincre les autorités européennes d'exclure certaines plantes OGM issues des NTG de la législation actuelle, afin de **faciliter leur mise sur le marché**. Cette proposition de loi aura comme conséquence le **renforcement d'un modèle agricole intensif, principal responsable de l'effondrement des pollinisateurs et de la biodiversité**¹, alors que d'autres modèles éprouvés permettent d'assurer la souveraineté alimentaire de la France et de l'Europe, tout en protégeant le vivant².

1. [Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques](#), INRAe et Ifremer, 2022.

2. [Réussir la transition agro-écologique en Europe](#), IDDRI, 2014.

1. UNE DÉRÉGULATION TOTALE SANS POSSIBILITÉ DE CLAUSE DE SAUVEGARDE

Les NTG sont des techniques récentes de manipulation génétique qui permettent d'intervenir à un endroit ciblé de la séquence d'ADN en modifiant, délétant, remplaçant ou insérant un gène, issu d'un organisme de la même espèce ou d'une espèce sexuellement compatible.

La proposition **introduit deux catégories de plantes obtenues par ces NTG** :

- **CATÉGORIE 1** : les plantes qui seraient, selon la Commission, équivalentes à des plantes obtenues par la sélection conventionnelle. Pour celles-ci, elle propose une **dérégulation totale** : aucune évaluation des risques, aucune mesure de traçabilité ni d'étiquetage³, pas d'obligation de publier les méthodes de détection et d'identification. Au regard des critères choisis par la Commission, **la majorité des nouveaux OGM appartiendrait à cette catégorie et serait donc exemptée d'évaluation des risques**⁴.
- **CATÉGORIE 2** : toutes les autres plantes. Les dispositifs d'évaluation des risques sont affaiblis, l'étiquetage serait en revanche maintenu.

Elle envisage également la **suppression de la clause de sauvegarde** : clause pourtant essentielle pour la souveraineté alimentaire des États membres qui figure dans la législation existante grâce à un long combat juridique mené par la France et soutenu par les citoyens⁵.

2. UNE PROPOSITION AUX BASES SCIENTIFIQUES INFONDÉES

Pour justifier une dérégulation totale d'une majorité de plantes issues des NGT, la Commission s'appuie sur le concept d'équivalence entre plantes génétiquement modifiées et plantes issues de la sélection conventionnelle. Or, de nombreux scientifiques critiquent cette position, en particulier :

- l'existence même d'une **possible équivalence**, qui repose selon eux **sur des fondements scientifiques largement discutables** ; et
- les **critères utilisés par la Commission pour définir cette équivalence, jugés arbitraires et infondés**, qui permettent notamment une immense liberté dans la manipulation du génome, comme l'équivalent de plus de 400 mutations ponctuelles possibles et des délétions de taille illimitée. Il est évident que cela ne constitue pas des critères d'équivalence et encore moins de sécurité.

Dans son avis publié le 28 novembre 2023⁶, l'Anses, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement, a **démontré le manque de justification scientifique de ces critères** et critique également l'absence de **lien entre ces derniers**, qui sont principalement des critères moléculaires (nombre,

3. Seules les semences des NTG de catégorie 1 seront étiquetées.

4. [Where Does the EU-Path on NTGs Lead Us?](#) Bohle, F.; Schneider, R.; Mundorf, J.; Zühl, L.; Simon, S.; Engelhard, M.; Federal Agency for Nature Conservation, Division of Synthetic Biology Assessment, Enforcement of Genetic Engineering Act, Bonn, Germany, 2024.

5. [OGM : 18 pays européens souhaitent une interdiction nationale ou régionale des cultures](#), Actu environnement, 2015.

6. [Avis de l'Anses relatif à l'analyse scientifique de l'annexe I de la proposition de règlement de la Commission européenne du 5 juillet 2023 relative aux nouvelles techniques génomiques \(NTG\)](#), Anses, 28 novembre 2023.

taille, type de modifications) et **le risque associé aux modifications génétiques apportées**. Plus précisément, l'agence y affirme que « *le risque associé n'est pas directement proportionnel à un nombre de modifications quelles qu'elles soient* ». L'Agence fédérale allemande de conservation de la nature (BFN), ainsi que l'Agence fédérale autrichienne pour l'environnement partagent le même constat^{7,8}. Cette dernière ajoute que la capacité des NTG à être plus précises ne permet de tirer aucune conclusion quant aux risques des modifications génétiques réalisées⁹.

Malgré ces avis scientifiques critiques, la version de la proposition adoptée le 24 avril 2024 au Parlement européen présente une **nouvelle version des critères d'équivalence encore plus permissive que la version initiale**, notamment concernant le nombre de modifications totales autorisées.

3. DES RISQUES POTENTIELS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES POLLINISATEURS

Les **risques associés à la production, commercialisation et dissémination** de ces nouveaux OGM pour l'environnement et la biodiversité sont absents du débat. Pourtant, dans un second avis et rapport rendu public le 6 mars 2024, l'Anses **confirme les risques environnementaux et sanitaires** des plantes issues des (NTG) et souligne la nécessité de les **évaluer au cas par cas** avant d'en autoriser la commercialisation¹⁰, tout comme l'agence fédérale autrichienne pour l'environnement. Les différentes études de l'Anses et du BFN^{7,10} évoquent des impacts potentiels des NTG sur le monde végétal et ses équilibres écosystémiques, notamment :

- Les cas de pléiotropie, liés au fait qu'un gène puisse déterminer et affecter plusieurs fonctions différentes : **en mutant un gène, on ne sait pas en réalité combien de fonctions différentes vont être affectées**. Améliorer les qualités physiques des fruits ou légumes (par exemple, empêcher le brunissement) pourrait en contrepartie affaiblir leur résistance aux pathogènes, entraînant potentiellement l'augmentation de la quantité de pesticides à utiliser pour pallier ces faiblesses.
- Des **menaces pour les équilibres écosystémiques** liées notamment à une modification des interactions avec les animaux (y compris les insectes) en cas de consommation ou de visite des plantes obtenues par NGT, potentiellement plus fréquentes si la variété des espèces génétiquement modifiées venait à augmenter.
- Le **développement de résistances** : développer des plantes résistantes aux stress biotiques pourraient **les rendre également plus persistantes et invasives**, ce qui aurait des effets néfastes sur la biodiversité.
- Une **toxicité potentielle pour les espèces vivantes** liée au fait que les plantes produisent naturellement des métabolites secondaires pour se protéger elles-mêmes des nuisibles. De petites modifications génétiques introduites par NTG pourraient altérer leur composition et leur quantité, et rendre ainsi

7. [For a science-based regulation of plants from new genetic techniques](#), BFN, 2024.

8. [New Genetic Engineering - possible unintended effects \[208\]](#), Umweltbundesmat & Arbeiterkammer Wien, 2024.

9. Ibid., "The level of precision for the introduction of genetic changes at specific locations in the DNA of the modified organisms bears no relation to the safety of the risk of the traits, which are developed in these NGT organisms".

10. [Avis et Rapport de l'Anses relatif aux méthodes d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux et des enjeux socio-économiques associés aux plantes obtenues au moyen de certaines NTG](#), Anses, 2024.

ces plantes toxiques pour les espèces vivantes, dont les animaux et les humains.
→ Des potentiels **effets cumulés sur l'environnement à long terme** liés à la culture de différentes variétés issues des NTG et à l'augmentation des surfaces de ces cultures.

Par ailleurs, **la catégorie 1 pourra inclure des plantes produisant des pesticides** (les pesticides ARNi utilisant le mécanisme d'interférence ARN pour bloquer l'expression de certains gènes), destinées à **tuer des organismes vivants, qui seraient donc exemptées de toute évaluation des risques**. Or, le BFN indique que ces ARN ont la potentialité d'impacter des insectes non ciblés dont des espèces protégées. Ces plantes produisant des pesticides d'un type nouveau sur lesquels nous avons peu de recul seraient ainsi **cultivées et disséminées sans aucune analyse des risques sur l'environnement et les pollinisateurs**.

Enfin, l'étendue des impacts possibles des nouveaux OGM sur les pollinisateurs, la biodiversité et les écosystèmes est aujourd'hui largement méconnue (nombre restreint d'études scientifiques indépendantes, manque de financement pour en réaliser). Face à cette insuffisance de connaissances, il est impensable d'exempter ces plantes et produits de toute évaluation des risques.

4. L'AGRICULTURE SANS OGM MENACÉE PAR LA CONTAMINATION GÉNÉTIQUE

À l'instar des OGM ancienne génération, les modifications génétiques opérées sur les nouvelles plantes OGM ne peuvent pas être circonscrites : elles seront transmises à leur descendance et aux espèces sauvages en cas de croisement fortuit avec ces dernières¹¹. Ce phénomène de « *flux de gènes* » s'opère entre autres par l'activité de pollinisation des abeilles¹², qui peuvent transporter le pollen de fleurs génétiquement modifiées sur plusieurs kilomètres¹³. La contamination peut aussi être provoquée par le vent, les manipulations tout au long de la chaîne de production (mélanges de semences, transports) et les erreurs humaines. Ce sont donc l'ensemble des cultures environnantes et des écosystèmes sauvages qui peuvent être contaminés.

Cette contamination génétique inévitable et incontrôlable réduirait à néant les efforts des agriculteurs bio ou pratiquant l'agroécologie, **hypothéquant ainsi l'ensemble des alternatives agricoles reposant sur des principes respectueux de la biodiversité** et des pollinisateurs. En d'autres termes, la cohabitation entre une agriculture intensive autorisant les OGM et une agriculture biologique ou conventionnelle sans OGM est impossible.

La proposition de la Commission traduit une décision unilatérale forte : **imposer le modèle agro-industriel dominant** à l'ensemble des acteurs du système agricole et alimentaire, un modèle pourtant largement responsable de l'effondrement des populations d'insectes et de pollinisateurs, ainsi que de toute la biodiversité qui en dépend.

11. Mohr *et al.* (2007). [Field study results on the probability and risk of a horizontal gene transfer from transgenic herbicide-resistant oilseed rape pollen to gut bacteria of bees](#). Applied Microbiology and Biotechnology, 75(3), 573-582.

12. Fragoso *et al.* (2023). [Differential ability of three bee species to move genes via pollen](#). PLOS ONE, 18(4), e0271780.

13. Pasquet, *et al.* (2008). [Long-distance pollen flow assessment through evaluation of pollinator foraging range suggests transgene escape distances](#). Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America, 105(36), 13456-13461.

5. UN ACCÉLÉRATEUR DE LA PRIVATISATION DU VIVANT

Ce règlement pourrait entraîner l'arrivée d'un flux massif de semences brevetées dans l'Union européenne, ce qui risquerait **d'accroître la mainmise d'un petit nombre de grandes entreprises sur le secteur agricole et sur notre souveraineté alimentaire**. En effet, ces brevets sont détenus par des grandes firmes agrochimiques et des laboratoires étrangers : **pour développer ces technologies en France, il faudra leur payer des royalties, un budget que n'auront jamais les petits semenciers locaux**.

Le texte de la Commission risque d'**amplifier le phénomène rampant de brevetage du vivant, de privatisation de l'usage des plantes, et d'accaparement de la nature par les multinationales** de l'agrochimie, au détriment de notre indépendance agricole et économique, ainsi que des alternatives existantes au modèle dominant.

6. LES FAUSSES PROMESSES DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les OGM de première génération n'ont pas répondu aux promesses avancées par l'industrie : mettre un terme à la faim dans le monde, résister aux aléas climatiques, réduire l'utilisation des pesticides, etc¹⁴. Une majorité ont en réalité entraîné une **hausse de l'utilisation de ces derniers, dont le glyphosate**¹⁵. Les nouveaux OGM déjà cultivés en Amérique du Nord, où la réglementation est moins protectrice, **n'ont pas non plus tenu leurs promesses**. Ainsi le soja Calyxt, produit aux Etats-Unis, n'a pas permis l'augmentation attendue des rendements¹⁶ et a été retiré du marché.

La capacité des OGM à être des plantes durables, à résister à des stress hydriques ou à des hausses de température en plein champ n'a jamais été prouvée. Techniquement et scientifiquement, l'obtention de tels traits est complexe, car ils ne reposent pas sur un gène unique mais sur une combinaison et une interaction entre de nombreux gènes. Des scientifiques ont récemment démontré, par exemple, que **les NTG ne pourront pas permettre aux plantes de résister à la sécheresse**¹⁷.

Enfin, la résistance à la sécheresse ou tout autre trait lié à la durabilité dépend **principalement de facteurs environnementaux externes à la plante**, liés aux conditions locales de culture : **qualité du sol, conditions climatiques, pratiques agricoles, pollinisateurs et biodiversité locale, facteurs sur lesquels les manipulations génétiques n'auront aucune prise**.

Seules les semences locales, combinées avec des pratiques respectueuses et restauratrices du Vivant, et reposant sur les principes de l'agroécologie,

14. [Twenty years of failure](#), Greenpeace, 2015.

15. [Non, les OGM n'ont pas réduit les applications d'herbicides](#), Inf'OGM, 2018.

16. [US company runs into trouble over soy from New Genetic Engineering](#), TestBiotech, 2022.

17. [Study confirms new GM crops won't fulfill EU sustainability goals](#), GM watch, 2023.

sont des réponses concrètes viables au changement climatique. Ces solutions sont d'ailleurs déjà connues, documentées par des scientifiques, et font leurs preuves au quotidien¹⁸.

7. LA LIBERTÉ DES CONSOMMATEURS BAFOUÉE

Enfin, pour les consommateurs, ce règlement mettrait **fin au droit à l'information, tel qu'il est défini dans les traités européens et dans la législation alimentaire générale de l'UE, ainsi qu'à leur liberté de choisir de ne pas consommer d'OGM**. En excluant la plupart des nouveaux OGM des exigences en matière d'étiquetage, les consommateurs et l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire ne sauraient plus si les aliments et les ingrédients qu'ils achètent contiennent de nouveaux OGM.

Ce **changement majeur dans les règles d'information des consommateurs européens se négocie pourtant en l'absence de débat citoyen** et par le biais de processus où les voix des représentants de la société civile opposés à cette dérégulation ont été occultées au profit de celles des défenseurs du système agro-industriel¹⁹.

Pourtant, une majorité de citoyens français se sont prononcés contre la déréglementation des nouveaux OGM²⁰. En novembre 2022, une pétition rassemblant aujourd'hui les signatures d'un demi-million de citoyens européens a été remise aux représentants de la Commission européenne devant le Parlement européen²¹. **Ces voix, qui demandent une stricte régulation de tous les OGM ancienne et nouvelle génération en Europe, doivent impérativement être écoutées et prises en compte.**

18. [Demain, une Europe agroécologique. Se nourrir sans pesticides, faire revivre la biodiversité](#), X. Poux et P-M. Aubert, 2021.

19. [European Commission's biased road to deregulation of new GMOs](#), POLLINIS, 2022.

20. [Sondage - Les Français et les \[nouveaux\] OGMs](#), Greenpeace, 2022.

21. [Nouveaux OGM : 420 000 signatures contre la dérégulation](#), POLLINIS, 2023.

NOS DEMANDES

Cette proposition de règlement, dans la version initiale de la Commission européenne, et dans la nouvelle version votée par le Parlement européen le 24 avril 2024, est inacceptable en l'état. **Pour toutes ces raisons, POLLINIS et les 1,2 million de citoyens qu'elle représente demandent aux députés et au gouvernement français de :**

- **rejeter la proposition de règlement** « sur les plantes obtenues par certaines nouvelles techniques génomiques » de la Commission européenne - ainsi que la version du Parlement européen - et exiger que **toutes les nouvelles générations d'OGM soient soumises à la réglementation actuelle** (Directive 2001/18/EC) ainsi qu'à une **évaluation complète des risques** pour l'environnement ;
- appliquer strictement le **principe de précaution** en **interdisant la culture de l'ensemble des OGM**, dont ceux obtenus via les NGT, **tant que leurs risques sur les pollinisateurs, la biodiversité et la santé n'auront pas été exhaustivement évalués par une autorité indépendante** ;
- continuer **d'appliquer la clause de sauvegarde nationale** en vigueur pour l'ensemble des OGM.

CONTACT

Charlotte Labauge
charlottel@pollinis.org

Cécile Barbière
cecileb@pollinis.org

www.pollinis.org
01 40 26 40 34
contact@pollinis.org
10, rue Saint Marc
75002 Paris

